

COMPTE RENDU SEANCE

Du mardi 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt le mardi 29 septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde,

Absents : LECUTIER Jean-Marc, RUIZ Benoit.

Absents donnant procuration : TONON Yannick donne procuration à BERNA Martine ; RAYSSEGUIER Christian donne procuration à CABROL Jacqueline.

Secrétaire de séance :

MONJAL Mathilde, a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Désignation de la commission d'appel d'offre. Annule et remplace la délibération N°2020_D34.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

CATALA Gérard

MILHET Benoit

AUSSILLOU Pierre

Membres suppléants :

BERNA Martine

RAYSSEGUIER Christian

LECUTIER Jean-Marc

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

ALMA cotisation 2020.

L'ALMA est un organisme qui en concertation avec les services vétérinaires de l'Etat, met en œuvre un programme visant à éviter les épidémies animales.

Montant sollicité pour l'exercice 2020 : 37,68€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Désignation du référent communal auprès de Trifyl.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un référent communal auprès de Trifyl.

Après délibération, le conseil nomme AUSSILLOU Pierre référent communal auprès de Trifyl.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Plan de financement travaux école : Remplacement des fenêtres et volets roulants de l'école.

Madame Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de changer les fenêtres de l'école communale qui sont vétustes, une proposition de devis est faite 29 798,10€ HT

Proposition du plan de financement :

Subvention : DETR	40%	11 919,24€
Subvention : CACM	30%	8 939,43€
Autofinancement : Commune	30%	8 939,43€

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Plan de financement travaux voirie 2020.

Madame Le Maire propose au conseil des travaux de voiries pour 2020. Une proposition de devis pour des travaux en zone mécanique et zone manuelle est faite 20 500 € HT.

Proposition du plan de financement :

Subvention : Conseil Départemental Tarn (FAVIL)	43,36%
Subvention : CACM	28,32%
Autofinancement : Commune	28,32%

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Assainissement des eaux usées – convention entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la commune de Boissezon et Véolia eau.

La commune de Boissezon, est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Pas des Bêtes ; ce Syndicat Intercommunal a confié à la Société Véolia eau l'exploitation de son service de distribution d'eau potable par contrat dont l'échéance est fixée à ce jour au 31 octobre 2021.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du C.G.C.T., la commune de Boissezon a demandé à la Société Véolia eau, qui l'a accepté, de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement collectif selon les tarifs instaurés par cette dernière, avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

Ces dispositions ont été actées par convention de recouvrement entre la commune et la Société Véolia eau sur approbation du Conseil Municipal de Boissezon en sa séance du 1^{er} juin 2010.

Cette convention de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif cesse au plus tard à l'échéance du contrat de délégation qui lie la Société Véolia eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Pas des Bêtes.

La commune de Boissezon transférant à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence Assainissement Collectif à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Conformément aux mêmes dispositions réglementaires édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a demandé à Véolia eau, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon, avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

Il est nécessaire d'acter pour la commune de Boissezon les modalités de recouvrement dans le cadre d'une convention.

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil :

D'approuver la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon,

D'autoriser Madame le Maire à la signer,

D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon,

Autorise Madame le Maire à la signer,

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Eau et Assainissement – Transfert de compétence Eau et Assainissement – service public de l'assainissement collectif – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Madame Le Maire ayant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019_D48 du 4 décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative au service de l'assainissement collectif avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant le courrier reçu du Préfet du Tarn en date du 5 avril 2020 par lequel il est demandé à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'intégrer les obligations en matière d'emprunt dans les dispositions des conventions relatives au service de l'assainissement collectif,

Il est nécessaire de modifier par voie d'avenant l'article 6.2 de la convention pour préciser certaines dispositions financières.

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**Eau et assainissement -Assainissement des eaux usées – avenant à la convention entre la
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la commune de Boissezon,
et Véolia Eau.**

Par délibération 2020/016, le Conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Véolia Eau et la commune de Boissezon, précisant les modalités de recouvrement de la redevance assainissement.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, en concertation avec les services de la Préfecture, a modifié par avenant la convention gestion de la compétence assainissement collectif pour la commune de Boissezon, en précisant, entre autres, que l'ensemble des recettes du service de l'assainissement collectif seraient perçues par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Il y a lieu de modifier également par avenant la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon.

Vu l'avenant joint en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'avenant à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

D'autoriser Madame le Maire à le signer,

D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,

Autorise Madame le Maire à le signer,

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Subventions 2020 aux associations de la commune.

Mr Pierre AUSSILLOU, second adjoint, fait des propositions de subventions à diverses associations de la commune.

- Association de chasse : 200€
- Association APE ABC : 100€
- Association pêche : 200€
- Association Le Militarial : 1200€
- Association Anciens combattants : 150€
- Association MJC : 1400€
- Ecole : 125€ par enfant de la commune

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subvention 2020 : Association Génération Mouvement les aînés de Boissezon.

Mr CATALA Gérard ne participe pas à la délibération et sort de la salle.

Une proposition de subvention pour 2020 est faite pour l'association Génération Mouvement les aînés de Boissezon.

Proposition de subvention pour l'association « Génération Mouvement les aînés de Boissezon. » : 500€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Subvention 2020 : Association Arts Passion.

Mr MILHET Benoit ne participe pas à la délibération et sort de la salle.

Une proposition de subvention pour 2020 est faite pour l'association Arts Passion.

Proposition de subvention pour l'association « Arts Passion » : 1400€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Vente terrain BEZIAT

Vu la demande faite par Mr Hubert BEZIAT qui souhaite acquérir un terrain (cadastré sous le numéro A 234) appartenant au domaine privé de la commune de Boissezon et qui se trouve sur la commune du Rialet.

Vu la délibération du 4 mars 2020 n° 2020_D06.

Vu la proposition d'achat faite par Mr Hubert BEZIAT à la commune de Boissezon pour la somme de 3 000€.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente de la parcelle A 234 situé sur la commune du Rialet pour la somme de 3 000€.

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Vente parcelle I 282

Vu la demande faite par Mr PETZEV ILKO menuisier, ébéniste qui souhaite acquérir une parcelle cadastrée sous le numéro I 282 appartenant au domaine privé de la commune de Boissezon.

Vu la proposition de vente faite par la commune de Boissezon pour la somme de 15 000€.

Après délibération le conseil :

Accorde la vente de la parcelle I 282 pour la somme de 15 000€.

Dit que les frais sont à la charge de l'acheteur.

Autorise Le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette vente.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel, un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique contractuel (non titulaire), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Nettoyage et entretien des voiries.
- Remplacement pour la peinture, l'entretien, le ménage intérieur et extérieur des bâtiments communaux.
- Remplacement au gîte : réception et entretien du gîte d'étape communal « Le Saint Jacques ».
- Remplacement garderie et cantine au groupe scolaire.

Contrat à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h00.

La séance est levée à 20h00

